



LAPOINTE ROSENSTEIN  
MARCHAND MELANÇON

S.E.N.C.R.L. Avocats

# Bulletin

## Fiscalité, planification successorale et litige fiscal

Mars 2015



*M<sup>re</sup> Catherine Tremblay, M.Fisc.*  
**Notaire**

### Employés clés actionnaires? Oui, mais...

Vous songez depuis quelque temps à offrir à certains de vos employés une opportunité d'intégrer le club sélect des actionnaires pour les fidéliser et accroître leur rendement. Cela pourra également sécuriser un acheteur éventuel de savoir que ces employés sont attachés à l'entreprise.

Sachez que les lois corporatives et fiscales offrent différentes options vous permettant de réaliser ce projet.

Nous nous attarderons ici à l'émission et à la vente d'actions d'une société privée en faveur d'un ou de plusieurs employés clés. Les autres régimes d'intéressement (régime d'options, fiducies d'employés, etc.) seront abordés dans un prochain bulletin.

#### Émission d'actions non participantes

Si vous êtes scrupuleux à l'idée d'émettre des actions à un employé clé, mais que vous désirez lui offrir la possibilité d'optimiser sa rémunération et sa fiscalité, vous pourriez opter pour l'émission d'actions communément appelées des actions à dividendes discrétionnaires. Il peut s'agir également d'une option intéressante pour un employé qui ne peut financer l'achat d'actions déjà en circulation.

Ces actions seront non votantes et non participantes dans la croissance de l'entreprise, mais permettront au conseil d'administration de déclarer des dividendes en fonction du montant et des proportions désirés, et ce, sans avoir à respecter l'ordre de priorité des actions d'autres catégories en circulation. Il peut s'agir d'une formule

complémentaire au boni de performance. Sur un plan stratégique, cela envoie également un message de confiance envers l'employé qui saura l'apprécier sans contredit. L'émission de ces actions doit toutefois être précédée d'un remaniement du capital-actions de votre société, qui se traduira par un « gel » de la valeur de vos actions, suivi d'une souscription en actions à dividendes discrétionnaires par l'employé pour un montant nominal. L'exercice d'évaluation doit être fait avec sérieux et documenté. Cela peut représenter dans certains cas des frais additionnels, mais cet exercice est essentiel pour vous protéger dans le cadre d'une vérification fiscale. L'émission de nouvelles actions même non participantes sans être précédée d'un « gel » pourrait mener à des cotisations fiscales, fondées ou non, sur la base d'un gain en capital ou d'un avantage imposable pour l'employé. Il vous en coûtera plus cher de contester de telles cotisations que de soumettre votre rapport d'évaluation et de fermer le dossier. Conseil de sage!

#### Vente d'actions en circulation ou émission de nouvelles actions de croissance

L'intégration de vos employés clés pourrait aussi être réalisée par le biais d'une émission d'actions qui participeront à la croissance de la valeur de l'entreprise, communément appelées actions ordinaires. Différents mécanismes peuvent être adoptés pour atteindre cet objectif.

##### ❖ Vente aux employés personnellement

Si les employés visés possèdent les liquidités ou le levier financier pour acquérir les actions en contrepartie d'un paiement correspondant à la valeur marchande des actions, il pourra s'agir d'une vente d'actions ordinaires en circulation en faveur des employés personnellement. Dans ce cas, ils devront financer le paiement du prix d'achat avec de l'argent net de leurs impôts personnels. L'actionnaire dirigeant qui céderait ainsi une partie de ses actions pourra généralement, sous réserve du respect de certaines conditions, bénéficier d'une déduction fiscale correspondant au gain réalisé lors de la vente des actions à hauteur d'un montant maximum de 800 000 \$ indexé annuellement.

### ❖ Vente à une société d'employés

Les employés pourraient également vouloir financer le paiement des actions en utilisant les liquidités disponibles dans la société opérante. Il ne sera pas rare dans de telles situations que les employés créent une société destinée à l'acquisition des actions (« EMPLOYÉS CO »). Suite à l'acquisition des actions par EMPLOYÉS CO, la société en opération procédera au transfert des liquidités sous forme de rachat d'actions ou de dividendes libres d'impôt en faveur d'EMPLOYÉS CO, laquelle paiera ensuite l'actionnaire-vendeur.

Ce type de transaction offre un levier financier aux employés tout en permettant à l'actionnaire vendeur de bénéficier de la déduction pour gain en capital. Cependant, quoique possible et intéressante sur les plans fiscal et commercial pour les deux parties, cette opération présente de nombreux pièges fiscaux et doit être examinée minutieusement par votre conseiller fiscal avant d'être mise en œuvre.

### ❖ Financement par le biais d'un gel successoral

La technique du gel successoral pour financer l'acquisition d'actions d'un employé est en effet l'une des plus utilisées. Elle consiste à geler la valeur des actions de l'actionnaire dirigeant en échangeant la totalité de ses actions ordinaires en contrepartie d'actions privilégiées non participantes. L'actionnaire dirigeant et les employés pourront ensuite souscrire pour un montant modeste à de nouvelles actions ordinaires dans les proportions désirées.

Il serait ensuite possible par le biais d'une convention d'établir l'échéancier de transfert des actions privilégiées en faveur des employés ou d'EMPLOYÉS CO ou encore l'échéancier de rachat des actions de gel entre les mains de l'actionnaire dirigeant afin de permettre à ce dernier d'encaisser une partie de la valeur passée de son entreprise.

### ❖ Détenion d'actions dans un REÉR

Finalement, sachez qu'il peut être possible pour les employés de sociétés privées de financer l'acquisition de leurs actions et de détenir celles-ci par l'intermédiaire de leur REÉR. Les avantages sont considérables pour les employés, qui pourront notamment capitaliser leurs revenus de dividendes dans leur REÉR sans imposition immédiate. L'exécution de ces transactions est cependant délicate lorsqu'il s'agit d'une société privée comptant peu d'actionnaires. Plusieurs conditions s'appliquent notamment quant au pourcentage de détention et au coût de l'investissement. L'obtention d'une opinion juridique confirmant l'admissibilité du placement au sein du REÉR est requise si cette alternative est offerte à vos employés.

### Ayez un plan directeur

L'émission d'actions de votre société est une étape importante dans la vie de votre entreprise. Elle doit être réfléchie, analysée et envisagée dans une perspective de continuité d'exploitation et de croissance de votre entreprise. Il ne s'agit pas nécessairement de céder les rennes, car vous demeurerez en position de contrôle, mais plutôt de mieux vous positionner et de consolider vos acquis en fidélisant vos ressources humaines essentielles.

Nous avons examiné certaines transactions possibles et couramment utilisées en pratique. Il existe cependant de multiples variables et options qui peuvent être combinées à ces opérations de manière à répondre aux besoins spécifiques de votre entreprise. Et n'oubliez pas que la fiscalité quoiqu'alléchante doit demeurer une motivation accessoire à votre décision et doit être utilisée de façon rigoureuse et prudente.

**Le contenu de ce bulletin est de nature informative seulement et ne devrait pas être considéré comme un avis juridique.**

**Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :**

**Jean-François Dorais, M.Fisc.**

Avocat  
514 925-6376  
jean-francois.dorais@lrm.com

**Pierre Girard**

Avocat  
514 925-6422  
pierre.girard@lrm.com

**Jean-Charles Hare**

Avocat  
514 925-6306  
jean-charles.hare@lrm.com

**Pierre A. Lessard, M.Fisc.**

Avocat  
514 925-6322  
pierre.lessard@lrm.com

**Troy McEachren**

Avocat  
514 925-6388  
troy.mceachren@lrm.com

**Catherine Tremblay, M.Fisc.**

Notaire  
514 925-6369  
catherine.tremblay@lrm.com